

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	27
Quorum :	14

OBJET : TRANSFERT AU SDEER DE LA
COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE
RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE) »

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, Le MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique pouvoir à CARTON Jean-Pierre, SIAUDEAU Michel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, LATOUCHE Céline pouvoir à Le MENI Nadège, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à WATTEBLED Stéphane.

Secrétaire de séance : GRAVELLE Jean-Luc

Monsieur FOURRÉ Jean-Luc expose que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil départemental de Charente-Maritime, dans lequel, après adaptation pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, la commune de Chaniers est concernée par le réseau principal avec 1 borne,

Considérant la délibération n° C2017-17 du Comité syndical du SDEER du vendredi 14 avril 2017 relative à la mise en place de la compétence IRVE, par laquelle le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le SDEER décide de prendre en charge la totalité de l'investissement (raccordement électrique, fourniture et pose des bornes, aménagement du site, notamment) pour les bornes installées sur le territoire de communes où il perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Jean-Luc GRAVELLE

